CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION

FAITE

PAR HEURTAUT-LAMERVILLE,

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 8 messidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens vous soumettre quelques réflexions sur l'instruction publique, qui pourroient peut-être abréger vos travaux en cette partie.

La République soupire, depuis sa fondation, après l'établissement d'une instruction conforme aux droits & aux

devoirs de l'homme & du citoyen, & aux principes de la raison éclairée par l'expérience des siècles. La République entière en est avide, comme la terre, pour reproduire ses fruits, a soif des douces pluies de germinal, & cherche les rayons vivificateurs du soleil; & de même que, sans l'heureuse influence de ces agens puissans de la végétation, les fleurs & les fruits ne renaîtroient point sur la terre; de même la République seroit frappée d'une stérilité destructive, & le réveil du songe le plus brillant qu'eût jamais savouré la liberté nous replongeroit dans la servitude & la barbarie, si le Corps législatif ne s'empressoit d'imprimer à l'instruction publique & à toutes les institutions nationales ce caractère prononcé qui triomphe des obstacles, s'empare du pouvoir du temps, crée des hommes libres, & perpétue leur dévouement à la patrie; si vous n'adoptiez enfin, à la sixième année de la République, tous les moyens actifs & préservateurs de vous assurer de dignes successeurs dans les générations naissantes.

Sans doute il existe aujourd'hui une grande masse de républicains; mais ils subiront la loi commune, ils disparoîtront dans la nuit des temps. Qui pourra les remplacer....? ces enfans seuls, dont vos bonnes lois feront des hommes. Formons donc ces hommes; faisons sortir nos successeurs de ces écoles primaires, dans lesquelles les jeunes citoyens viendront puiser les principes immuables de la morale, de la fraternité vigilante, de la sage liberté, du vrai courage & de l'égalité politique; faisons sortir des républicains de ces maisons élémentaires & constitutionnelles d'enseignement, où, sans perdre de vue la culture des terres, les besoins étendus du commerce, la défense du territoire, où, sans sacrifier, par conséquent, la force du corps aux arts de méditation, ni l'utilité à l'agrément, & protégeant néanmoins tous les arts, l'instituteur mettra à la portée des classes diverses & toutes intéressantes du peuple, ces connoissances premières, indispensables aux hommes en société, pour utiliser & développer, à leur

plus grand avantage, les dons précieux & variés qu'ils ont reçus de la nature. Répandons de toutes parts cette instruction, c'est notre premier devoir. Tout législateur d'un peuple libre contracte l'engagement de l'éclairer. Sans l'instruction, la loi devient tyrannique, & son glaive n'est plus qu'un poignard. Les générations naissantes crient à chaque membre de ce Conseil : *Instruisez-nous ;* rendez-nous invulnérables au milieu des préjugés qui nous obsèdent, & nous chérirons la République, & nous serons les fermes soutiens de ses lois protectrices. Citoyens collègues, répondons aux générations naissantes par des lois dignes d'elles & du siècle de philosophie, dont l'éclat rejaillit sur nous. L'instruction a commencé la révolution, c'est à elle à l'achever. Si les plus beaux jours de la liberté ont été ternis par des erreurs, ou troublés par des crimes, c'est qu'encore plus de passions aveugles que de lumières ont dirigé par intervalles ce grand mouvement de l'esprit humain. Puisse l'instruction publique, en sa marche paisible & irrésistible, faire seule à l'avenir les révolutions des empires, comme on voit une source intarissable & limpide, qui, coulant sur des minéraux, vient, imprégnée de leurs parties régénératrices, ranimer nos organes affoiblis !

Nos lois rendues jusqu'ici sur l'instruction sont loin de produire un tel effet : elles sont nombreuses, & n'en sont pas moins incomplètes. Ce ne sont que des jalons plantés çà & là à de grandes distances, & qui conduisent à un désert.

La loi du 3 brumaire n'est qu'une ébauche imparfaite à laquelle on pourroit croire qu'une grande importance n'étoit pas attachée : cest cependant cette loi qui gouverne seule nos écoles. On est forcé de se dire que la prudence, qui doit toujours accompagner les délibérations, fut ce jour là remplacée par la timidité : on est obligé d'avouer que les législateurs n'ont point manifesté encore, pour l'instruction, cette mâle volonté, cette détermination irrévocable qui, seule, commande la confiance, & qui, seule, fait exécuter les lois.

La loi du 3 brumaire n'a pofé que des pierres d'attente à l'édifice de l'inftruction publique; elle n'a point affez précifé ce qui feroit enfeigné dans les écoles primaires; elle n'a point fait à leurs inftituteurs un traitement fuffifant; elle ne les a point entourés d'affez de confidération; elle les a livrés à la jaloufie des inftituteurs particuliers & à l'inimitié des fanatiques; elle n'a pas pris les moyens de peupler les écoles; elle n'a point revêtu le Directoire d'affez de pouvoir dans la partie d'exécution, où les circonftances exigent qu'il ait le plus de latitude; en un mot cette loi n'eft qu'un principe enveloppé.

Qu'eft-il réfulté des imperfections de cette loi? Nous, qui arrivons nouvellement des départemens, nous devons vous dévoiler ce qui a conftamment affligé nos yeux. Nous avons vu les inftituteurs particuliers & les inftiturtices fe ranger fous la banière du royalifme & de la fuperftition, & fe couvrir de la loi fur le libre exercice des cultes, pour féduire les tendres objets de l'efpérance de la patrie, pour corrompre leurs premiers principes de morale & de liberté, pour rétrécir leur entendement, pour amollir leur ame.

A cette époque funefte, les inftituteurs primaires furent contraints de voiler le calendrier républicain, de faire coïncider les jours de repos avec les fêtes religieufes, d'inftruire leurs élèves dans des livres dangereux ou infignifians, de les priver d'affifter aux fêtes nationales, & de les éloigner des jeux qu'à ces jours célèbres les adminiftrations républicaines offroient à la jeuneffe : ils n'eurent pour reffource contre la perfécution que de placer le filence entre l'éducation & la République, dans la crainte de voir leurs élèves déferter de leurs écoles, & fe réfugier chez des inftituteurs particuliers, dont la complaifance pour les parens aveuglés n'avoit point de borne. Forcés de compofer avec les circonftances menaçantes & les préjugés reffufcités, & craignant de ne devoir à la loi qu'une éphémère exiftence, ces malheureux inftituteurs des écoles primaires ne favoient ni ce qu'on exigeoit réellement d'eux, ni comment ils pouvoient fe

rendre utiles. Mal logés, mal payés, abandonnés à eux-mêmes, méprifés dans l'opinion, profcrits dans l'avenir, les efforts que quelques-uns d'entre eux ont faits pour réfifter au torrent contre-révolutionnaire qui nous entraînoit tous, méritent devant vous des éloges.

Vainement des adminiftrations centrales & municipales ont montré de la fermeté ; vainement de falutaires arrêtés du Directoire exécutif ont étayé de tous côtés la loi du 3 brumaire, & font venus éclairer, & les adminiftrations & les inftituteurs fur leurs devoirs. Tout le zèle adminiftratif, & toute la puiffance exécutive fe confument en mouvemens infructueux, fi le Corps légiflatif laiffe en fufpens l'opinion publique. Rien ne fupplée à une loi fage, vigoureufe & précife; quand les légiflateurs fe font prononcés, le peuple obéit : jufque là, il tergiverfe, il murmure; les malveillans lui infinuent que les adminiftrations prennent des mefures arbitraires; l'efprit public vacille, il s'altère, & l'autorité fe compromet.

Citoyens repréfentans, cette fluctuation de l'efprit public n'aura plus lieu, lorfque les lois relatives à l'inftruction & à toutes les inftitutions républicaines feront des conféquences les unes des autres, & qu'elles tendront toutes au même but. C'eft l'homogénéité & la liaifon des principes dans la légiflation qui forment l'efprit national, & qui influent fur l'inftruction de tous les âges. L'apparence de l'enfeignement fe changera en réalité auffitôt que le Corps légiflatif voudra irrévocablement que les écoles particulières ceffent d'être la critique des écoles fondées par la conftitution, & le fcandale de l'éducation républicaine.

Repréfentans du peuple, *tout eft là.* Le meilleur plan d'inftruction publique ne feroit encore qu'une production fans effet, fi l'inftruction particulière n'étoit fournife à des lois ponctuellement exécutées, & fi la morale qui y fera enfeignée n'étoit l'objet continuel de la furveillance adminiftrative.

Aujourd'hui, les inftituteurs particuliers, quoique s'érigeant

à leur gré en profeſſeurs de morale, quoique occupant l'intervalle qui exiſte entre les écoles centrales & les écoles primaires, & même les dépeuplant, ne ſont aſſujettis à aucun ſerment; ils ne donnent aucune caution de leurs principes; ils ne ſuivent point l'ère républicaine; ils ont des jours particuliers de repos; ils ne mènent leurs écoliers à aucune inſtruction civique; on les entend ridiculiſer les uſages républicains, reproduire dans leurs diſcours les formes monarchiques, donner des dénominations ariſtocratiques à de jeunes enfans, qui, même autrefois, n'auroient été diſtingués, à leur âge, que par leur prenom; ils ne frappent jamais les cœurs des enfans du récit des actions héroïques de nos armées; les lectures, les leçons, le régime, la morale, les réçompeuſes, les chants, les jeux de leurs écoliers n'ont aucun rapport avec l'eſprit de liberté & d'égalité. J'en excepte quelques inſtituteurs deſquels le civiſme & les talens ſont connus; mais, en général, c'eſt une inſtruction contre une inſtruction. Eſt-ce là l'eſprit de l'acte conſtitutionnel? l'article 296, & ceux qui en dérivent ont voulu qu'il y eût une inſtruction publique, & non pas deux inſtructions qui ſe combattiſſent. L'eſprit de la conſtitution eſt que nous ne laiſſions pas ſe diviſer en deux lignes divergentes les générations nouvelles. La conſtitution veut que nous faſſions marcher toute la jeuneſſe dans le chemin éclairé de la République, & que nous obligions tous les inſtituteurs de parler le même langage.

Mais, pour parvenir à ce but, je ne penſe pas, citoyens repréſentans, qu'il ſoit beſoin de refondre en entier le plan d'inſtruction publique, d'appeler à le compoſer tous les ſavans de l'Europe, de bouleverſer peut-être tout ce qui exiſte aujourd'hui. Cette invitation eût été employée avec ſuccès à la naiſſance de la République. Que dis-je! elle a été en partie prévenue. Nous avons une grande quantité de plans d'éducation. Celui qui a été lu à la tribune de l'Aſſemblée conſtituante n'eſt point encore oublié, & pluſieurs autres très profonds ont paru depuis. Dans le moment actuel, la propoſition faite, il y a quelques jours, par notre

eſtimable collègue Dulaure, ne tendroit qu'à retarder encore de plusieurs années ce qu'à peine il eſt encore temps de faire. Employons les lumières que nous avons acquiſes; perfectionnons notre ouvrage, & ne le recommençons point. Le moment eſt venu de tranquilliſer, d'affermir, de perfectionner; c'eſt une aſſez illuſtre carrière à remplir.

On a poſé en principe, qu'il faudroit, avant tout, travailler ſur l'eſprit public. Je réponds que le meilleur plan d'éducation ne pourroit en un tour de main épurer l'eſprit public. C'eſt l'exemple & la ſucceſſion du temps qui opéreront la métamorphoſe. Ne nous le diſſimulons point : ce qui régénérera l'eſprit public, c'eſt de contenir les prêtres, & de n'en jamais parler; c'eſt de reſpecter ſcrupuleuſement la loi du 19 fructidor; c'eſt d'employer les moyens néceſſaires pour faire adopter le calendrier républicain; c'eſt de chercher à rendre le décadi jour de repos général dans la République; c'eſt que le gouvernement ne place que les citoyens qui s'y conforment; c'eſt que le gouvernement ait une grande action ſur les inſtituteurs particuliers; c'eſt que le Corps légiſlatif ordonne bien ſes travaux, qu'il ne ſoit point diviſé de principes, & qu'il avance d'un pas ferme dans la carrière de la légiſlation; c'eſt que tous les fonctionnaires publics donnent l'exemple du civiſme & des bonnes mœurs.

Je le répète, la motion de notre collègue Dulaure eſt remplie des vues du meilleur citoyen; mais ſon adoption plongeroit les inſtituteurs primaires, & les profeſſeurs des écoles centrales, dans une incertitude rebutante; elle mettroit toutes les familles dans une inquiétude qui n'eſt plus de ſaiſon; elle feroit rétrograder l'inſtruction publique. Nous y avons fait les premiers pas, nous voyons clairement le but; il faut l'atteindre ſans différer.

C'eſt par la même raiſon que j'ai vu auſſi avec regret que votre commiſſion d'inſtruction publique ait demandé qu'il lui fût permis de refaire un plan général d'inſtruction, & qu'elle ait ſuſpendu ainſi la diſcuſſion qui devoit s'établir ſur le projet de réſolution du 8 ventôſe, qui a été réimprimé,

& nous a été délivré dans le commencement de prairial. Dans ce travail, votre commiſſion avoit prouvé qu'elle vouloit ſincèrement l'inſtruction, qu'elle vouloit abſolument la République. Elle avoit réparé beaucoup des omiſſions reprochées aux lois exiſtantes ſur l'inſtruction. Si l'on avoit fait précéder ſon projet de réſolution de quelques principes généraux; & ſi l'on eût ajouté des meſures actives de ſurveillance vis-à-vis des inſtituteurs particuliers, telles à peu près que celles propoſées par notre collègue Luminais, dans ſon rapport du 8 nivôſe, je crois que l'ouvrage eût pu ſortir excellent du creuſet & de la diſcuſſion.

Dans tous les plans qui ſeroient propoſés au Conſeil, on établiroit des écoles primaires, chacun de nous en convient; occupons nous donc de ce premier objet. C'eſt celui qui intéreſſe la nation entière, parce que tous les hommes peuvent monter le premier degré du temple des arts, & que tous n'ont pas la poſſibilité de parvenir au dôme. Quand les écoles primaires ſeront fréquentées, vous verrez bientôt fleurir les écoles centrales. Leurs profeſſeurs, pleins de talens, pour la plupart, & dévorés des regrets de ſe voir oiſifs, obtiendront bientôt les jouiſſances qu'ils ambitionnent. Ce ne ſont point (prenons-y garde) les profeſſeurs en ce genre qui manquent aux écoliers; ce ſont bien plutôt les élèves, que les profeſſeurs attendent en vain. Quant aux inſtituteurs primaires, il y en a beaucoup de foibles; mais, ſans moyens de ſubſiſter, ſans conſidération, ſans protection de la loi, que pouvoient-ils? Notre étonnement doit être d'en avoir trouvé un ſeul.

Citoyens collègues, ne deſirant que d'accélérer le perfectionnement de l'inſtruction, & voulant me mettre à même de ſuivre attentivement cette partie eſſentielle de nos travaux, j'ai lu toutes les lois & tous les rapports en ce genre, tout ce qui a paru devant le Corps légiſlatif & tout ce qu'il a fait. La connoiſſance que mes recherches m'ont procurée eſt que, depuis le 21 thermidor an 2 juſqu'au premier germinal an 4, le Corps légiſlatif a fait quinze lois directement

relatives aux écoles primaires ou centrales ; que le 30 floréal an 5, la commiſſion d'inſtruction publique a ſoumis au Conſeil un rapport ſur l'organiſation définitive des écoles centrales ; que le 6 brumaire an 6, un rapport de la même commiſſion a été fait ſur les écoles primaires, ſecondaires & centrales ; que le 28 brumaire, notre collègue Piſon-du-Galland a parlé contre le projet de réſolution du 6 brumaire, & que le même jour le Conſeil des Cinq-Cents a rejeté par la queſtion préalable le projet des écoles ſecondaires, & qu'il a arrêté que la diſcuſſion auroit lieu ſéparément & ſucceſſivement ſur l'organiſation définitive des écoles primaires & des écoles centrales. Le 28 nivôſe, notre collègue Luminais a fait un rapport parſemé d'excellentes idées, & relatif au mode de ſurveillance à établir ſur les inſtituteurs particuliers. Enfin, le 8 ventôſe, votre commiſſion d'inſtruction publique vous a préſenté un rapport ſur l'organiſation des écoles primaires.

De ces connoiſſances acquiſes, j'ai conclu qu'une partie du Conſeil ignoroit ces détails, quand il a adopté, ſans diſcuſſion, que le projet de réſolution du 8 ventôſe ſeroit ſuſpendu, & qu'il ſeroit fait par la commiſſion un nouveau plan général d'inſtruction. Pour moi, je ſuis perſuadé qu'il convient de s'occuper d'abord & iſolément de l'organiſation des écoles primaires, & des ſtimulans propres à leur donner plus de vigueur & d'activité.

Que la commiſſion embraſſe, dans l'enſemble de ſon travail, les moyens de rapprocher, autant qu'il ſera utile, les deux degrés d'inſtruction voulus par la conſtitution, rien n'eſt ſi ſage, rien n'eſt ſi indiſpenſable ; mais, comme les premières écoles ne ſont que les fondemens de l'édifice des ſciences, la commiſſion doit s'empreſſer, à ce qu'il me paroît, d'en ſoumettre le plan ſéparé au Conſeil, afin de ne pas perdre de temps à bâtir deſſus les écoles centrales, s'il n'étoit point adopté. La diſcuſſion d'ailleurs devient trop compliquée ſur un plan général, & les réſultats en ſont plus tardifs. Voyez ce qu'ont produit juſqu'ici les plans généraux d'éducation : *La loi du 3 brumaire.*

Avançons, citoyens collègues, dans la légiſlation de l'inſtruction publique ; redoutons les reproches que les générations naiſſantes nous adreſſeroient quelque jour, ſi leur ignorance & leurs malheurs étoient les effets de nos puérils ménagemens ou de la verſatilité de nos conceptions ; formons, par cadres particuliers, nos réſolutions ; nous les réunirons enſuite pour en compoſer le code de l'inſtruction publique. Occupons-nous d'abord des écoles primaires qui ſont les claſſes d'enſeignement du peuple entier. Aux écoles primaires eſt attachée la durée de la République. C'eſt par elles que les mères & les nourrices deviendront, peu à peu, les premières inſtitutrices ; c'eſt par elles que vous augmenterez chaque jour le nombre des citoyens qui ſauront lire & écrire ; qui jouiront des bienfaits de la conſtitution & de leurs droits dans toute leur étendue.

Repréſentans du peuple, c'eſt aux écoles primaires ſurtout, & à l'inſtruction en général que nos derniers ennemis, & même les incertains, nous attendent. Vos derniers ennemis voudroient retarder la proclamation de vos lois ſur ce grand objet, hâtons-nous de leur ôter toute eſpérance ; hâtons-nous d'affermir les principes : extirpons des écoles tous les préjugés ariſtocratiques, plus nombreux que peut-être vous ne le croyez ; remplaçons-les par l'urbanité fraternelle. Mes dignes collègues, plus de temporiſation ; fiez-vous à vos forces pour mûrir la délibération : comptez ſur tous ceux d'entre-nous que la modeſtie porte à ſe méfier d'eux-mêmes, & qu'un ſujet ſi intéreſſant rendra actifs dans ſa diſcuſſion ; nous avons des plans divers autour de nous, les leçons des Athéniens & des autres peuples libres, & par-deſſus tout l'expérience ; penſez aux deſtinées de la République, conſultez votre cœur, regardez vos enfans, ſi vous en avez, & votez ſans crainte ſur l'inſtruction qui doit faire la force & le bonheur de tous. Chaque inſtant que vous retardez à vous prononcer ſur l'éducation de l'enfance, il vous échappe quelques républicains, ou du moins des années ſeront employées à ramener leur jeune cœur aux princi-

pes vrais de la liberté, & peut-être encore ils ne devront qu'aux erreurs des paſſions ce que la précoce habitude de la vertu auroit pu leur inſpirer. Au nom de la patrie, ne quittez point l'inſtruction & vos inſtitutions républicaines que la légiſlation qui les concerne ne ſoit complète. Chaque bonne réſolution que vous péſenterez en ce genre au Conſeil des Anciens, vous aſſurerez mille ans de vie de plus à la République. Nous avons tous juré haine à la royauté & à l'anarchie : hé bien ! ne les voyez-vous pas l'une & l'autre vous épier & ſourire dans le lointain à chaque incertitude ou à chaque impuiſſance que vous manifeſtez, quand il eſt queſtion de former des hommes libres, & de mettre l'enfance dans la confidence de la République. Nous voulons tous la pureté des mœurs, qui, pour ainſi dire, ſe paſſeroit de lois : hé bien ! ce n'eſt que ſur les bancs fréquentés d'un inſtituteur primaire, inſtruit, républicain & reſpecté, que le berceau des mœurs & des vertus civiques ſera ſolidement placé.

Alors, & en rendant communes aux écoles particulières les meſures principales adoptées pour les écoles primaires, tous les inſtituteurs vous ſeconderont, & ne rivaliſeront entre eux que de talens & de civiſme. Alors la théologie myſtérieuſe n'étendra ſes brouillards agitans ſur aucune école françaiſe. La conſtitution ſera le catéchiſme des enfans & des hommes. L'éducation ralliera les familles par l'attrait de la raiſon, les graces naives, les charmes naturels de la jeuneſſe ; elle élevera, à l'abri du ſouffle deſſéchant de l'envie, une pépinière de citoyens, frères de principes, & diſpoſés à ſe partager, ſuivant leurs devoirs & leurs goûts, les travaux & les divers emplois de la grande famille : alors la République ſera ſans dangers, & le Corps légiſlatif ſera ſans regrets. Les repréſentans du peuple qui auront participé à ces lois tutélaires, pourront ſe répondre que la République exiſtera après eux, & ils pourront ſe rendre le témoignage d'avoir, ainſi que nos immortelles armées, tout tenté, tout fait, tout affermi pour ſa gloire, ſa durée & ſa proſpérité.

Je me résume, & je pense qu'il ne faut qu'ajouter une bonne loi réglémentaire à la loi du 3 brumaire; empêcher les instituteurs particuliers d'entraver la marche de l'éducation républicaine; doter davantage les instituteurs primaires, bien déterminer la morale qui sera enseignée dans les écoles; & donner, pour l'exécution de votre loi, une grande force au gouvernement dans cette loi même.

Je demande en conséquence, citoyens collègues, que le projet de résolution sur les écoles primaires, perfectionné par votre commission, ou tel qu'il a été présenté au Conseil le 8 ventôse, par notre collègue Roger Martin, & qui a été réimprimé, soit mis à la discussion primidi prochain, & qu'elle soit continuée de trois jours en trois jours, jusqu'à la résolution arrêtée par vous, suivant les formes constitutionnelles.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Messidor an 6.